

A partir du 1 er janvier 2018

Retrait sur un contrat d'assurance vie	<u>Les intérêts des versements effectués AVANT le 27/09/2017</u> sont soumis à un impôt de	<u>Les intérêts des versements effectués APRES le 27/09/2017</u> sont soumis à impôt de
De moins de 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 52.2% (Prélèvement Forfaitaire Libératoire de 35% + 17.2% de Prélèvements Sociaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Flat tax de 30% (12,8% de Prélèvement Forfaitaire + 17,2% de Prélèvements Sociaux)
De 4 à 8 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 32.2% (Prélèvement Forfaitaire Libératoire de 15% + 17.2% de Prélèvements Sociaux) 	
De plus de 8 ans Après abattement de 4.600 € pour une personne seule ou 9.200 € pour un couple**	<ul style="list-style-type: none"> • 24.7% (Prélèvement Forfaitaire Libératoire de 7.5% + 17.2 % de Prélèvements Sociaux) 	- Jusqu'à 150.000 euros de versements nets <u>tous contrats confondus</u> * : <ul style="list-style-type: none"> • 24.7% (Prélèvement Forfaitaire Libératoire de 7.5% + 17.2 % de Prélèvements Sociaux) - au-dessus de 150.000 euros de versements nets <u>tous contrats confondus</u> * : <ul style="list-style-type: none"> • Flat tax de 30% (12,8% de Prélèvement Forfaitaire + 17,2% de Prélèvements Sociaux)

*Au 31/12/N-1. ** L'abattement s'applique en priorité sur les produits générés avant le 27/09.

Possibilité dans tous les cas d'opter pour la déclaration d'impôt au barème progressif majoré des prélèvements sociaux.